

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 12/04/2010

Date de la convocation:

31/03/2010

Date d'affichage:

01/04/2010

L' an 2010 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KOCHER Bernadette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BERTRAND Jean-Louis, GACKEL Didier, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MESSMER Jean-Marc, ROBINEAU Pascal, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 044.2010

Vote : A la majorité

Pour : 51

Contre : 2

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

044.2010 : Affectation de résultats 2009 : budget annexe « ZAC sud à Woerth ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les reprises anticipées des résultats 2009 dans les budgets 2010,

Vu les budgets 2010,

Vu l'avis du bureau du 29 mars 2010,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

VU le compte administratif du budget annexe « ZAC sud à Woerth » de l'exercice 2009 présentant

un résultat d'investissement déficitaire de

2 300,00 €

un résultat de fonctionnement excédentaire de

0,00 €

VU la délibération n°034/2010 du conseil communautaire du 12 avril 2010, approuvant le compte administratif du budget annexe « ZAC sud à Woerth » 2010,

CONSIDERANT la proposition du président d'affecter 2 300,00 € à la section d'investissement et d'affecter 0,00 € comme suit :

0,00 € à la section d'investissement

0,00 € à la section de fonctionnement

au budget annexe « ZAC sud à Woerth » 2010,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, deux voix contre et trois abstentions :

- d'approuver la proposition du président ;

- d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 2 300,00 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 0,00 € comme suit :

0,00 € en section d'investissement

0,00 € en section de fonctionnement

au budget annexe « ZAC sud à Woerth » 2010.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

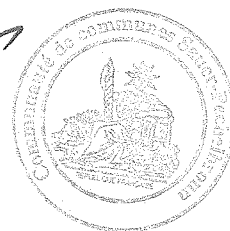
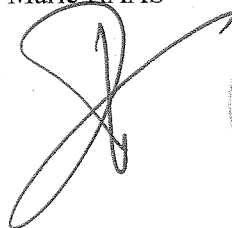
DURRENBACH, le 22/04/2010

Délibération exécutoire de plein droit

conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623

du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

